

ASSOCIATION déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, du décret du 16 août 1901, de l'article 1er de la loi n°71-804 du 20 juillet 1971 et de l'article 1er de la loi n°81-909 du 09 octobre 1981.

ARTICLE 1er : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

PLEIN LA TETE - (P.L.T.)

ARTICLE 2 : Cette association a pour but : **Aide et Développement de la Musique, Aide aux Musiciens.**

ARTICLE 3 : Siège social

Les siège social est fixé à : **04 allée de la Trinquette, 91250 Saintry sur Seine**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : L'association se compose de :

A) Membres Fondateurs :

B) Membres bienfaiteurs :

C) Membres actifs ou adhérents :

ARTICLE 5 : Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 : Les membres :

Sont membres fondateurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 30 euros, et une cotisation annuelle de 20 euros, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 40 euros, et une cotisation annuelle de 20 euros, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ou adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 euros.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 15 euros.

ARTICLE 7 : Radiations :

La qualité de membre se perd par :

A) par démission adressée par écrit à M. Denis Levasseur Président de l'association.

B) pour une personne physique, par décès ou pour déchéance de ses droits civiques.

C) pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit.

D) pour non-paiement de la cotisation, s'il en est demandée une, 12 mois après sa date d'exigibilité.

E) par exclusion prononcée le conseil d'administration, tout motif grave laissé à l'appréciation du conseil d'administration.

L'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites.

ARTICLE 8 : Les ressources de l'association comprennent :

A) le montant des droits d'entrée et des cotisations.

B) les subventions de l'Etat, des Département et des Communes.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil des Membres, élus par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

A) 1 Président

B) 1 ou plusieurs Vice-présidents.

C) 1 Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint.

D) 1 Trésorier et si besoin est 1 Trésorier adjoint.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou sur la demande du quart de ses membres ou aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association ou au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas MAJEUR.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'Ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au vote à main levée, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur :

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts ainsi qu'à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 15 Mai 2011
Le Président
M. Denis Levasseur

Le 15 Mai 2011
Le Vice Président
M. Marc Rozenberg